

MÉMO

Le 13 septembre 2012

À tout le personnel académique, de recherche et de support administratif,

Objet : Nouveau traitement comptable des prolongations de projets de recherche et apports supplémentaires fédéraux

Certains projets de recherche financés par des organismes subventionnaires fédéraux peuvent obtenir de l'organisme un octroi supplémentaire suite à un nouveau concours afin de poursuivre la même recherche au-delà de la date de fin prévue initialement. Comme l'organisme subventionnaire identifie ce montant additionnel sous le même numéro d'octroi que la subvention initiale, il pourrait paraître logique de conserver le même numéro de projet pour le suivi financier.

Par contre, ce financement supplémentaire rencontre les conditions établies par le Bureau de la recherche pour être considéré comme une nouvelle subvention de recherche, il a fait l'objet d'une nouvelle demande, il a été évalué et les certifications qui y sont associées peuvent être différentes puisque les moyens et méthodologies employées ne sont pas nécessairement les mêmes. Par conséquent, cet octroi additionnel nécessite la création d'une nouvelle entrée dans le système EUREKA de la recherche et doit donc être traité par la Direction des finances comme un financement distinct et faire l'objet d'un nouveau numéro de projet.

La Direction des finances ne peut donc permettre l'accès aux fonds supplémentaires tant qu'il n'y a pas de confirmation que la recherche répond aux exigences de l'organisme subventionnaire, notamment en ce qui a trait à l'émission d'un certificat éthique.

Inscrire le montant du nouvel octroi comme un ajout budgétaire à même le projet de recherche (R00%) original (*bien que d'un côté plus simple pour le suivi par les unités*) impliquerait de rendre le projet original inactif dès le 1^{er} avril en attente de recevoir confirmation de conformité de la certification éthique. Ce faisant, l'accès au solde résiduel de la subvention précédente serait bloqué, même si la recherche initiale respectait toutes les conditions de l'organisme.

Il fut donc décidé, de concert avec le Bureau de la recherche, de créer dorénavant un nouveau projet pour tout octroi supplémentaire qui remplit les conditions énoncées précédemment. La Direction des finances activera le nouveau projet (statut O) seulement à la confirmation de l'existence du certificat éthique. Le projet initial quant à lui sera maintenu ouvert et les fonds demeureront disponibles pour utilisation. Ainsi, les chercheurs ne seront plus privés temporairement des fonds résiduels de subventions pour lesquelles ils respectent les conditions. Cette approche assurera à l'Université de respecter les exigences de l'organisme pour l'ensemble des étapes du projet de recherche. Grâce aux

fonctionnalités de Synchro, les deux projets seront liés et le projet initial aura un lien hiérarchique supérieur sur le nouveau projet.

La production des rapports financiers ne sera pas affectée par cette nouvelle procédure grâce au lien créé dans Synchro. La Direction des finances continuera de produire un seul rapport par numéro d'octroi. Les résultats financiers de tous les projets relatifs à un même numéro d'octroi seront consolidés.

En résumé, pour l'année en cours 2012-2013 :

- ✓ Pour chacun des projets échéant normalement au 31 mars 2012, ayant obtenu un financement supplémentaire ainsi qu'une prolongation, un nouveau numéro de projet R% « lié au projet initial » a été créé;
- ✓ au 1er avril 2012, un budget correspondant au financement supplémentaire a été installé dans le nouveau projet « lié ». Le projet fut rendu inactif en attente de la confirmation de l'existence du certificat éthique;
- ✓ le projet original demeure actif et le solde résiduel est disponible pour dépense;
- ✓ à la confirmation de l'existence du certificat éthique, le nouveau projet lié est activé et les fonds deviennent disponibles pour utilisation.
- ✓ le nouveau budget ayant été octroyé dans un nouveau projet, il faudra vérifier si les dépenses ou une partie des dépenses qui ont été affectées dans l'ancien projet ne devraient pas être comptabilisées dans le nouveau;
- ✓ au 31 mars 2013, la Direction des finances produira un rapport financier qui consolidera les résultats des deux projets liés.

Yolaine Beaulieu, CPA, CMA
Chef de section – Apports affectés à la recherche